



**Avis du CSEC sur le projet d'accord relatif à la santé
et à la prévoyance complémentaire des salariés du Groupe France Télévisions**

Les élus ont pris connaissance du projet d'accord relatif à la santé et à la prévoyance complémentaire qui doit s'appliquer au sein de la société France Télévisions et de ses filiales cinéma.

A date, cet accord n'est pas finalisé, puisqu'une ultime réunion de négociation avec les organisations syndicales doit avoir lieu le 12 octobre prochain.

Sur l'équilibre général de l'accord, malgré les améliorations obtenues par les négociateurs, les élus déplorent la réduction de la couverture de la prévoyance dans une entreprise où la santé au travail, et les maladies professionnelles et inaptitudes se multiplient.

Ils déplorent également la réduction de la prise en charge de la part employeur dans la couverture santé. Cela revient à transférer la charge de l'employeur à des salariés qui subissent déjà la modération salariale. Cela contribue à la baisse de leur pouvoir d'achat.

En outre, l'entreprise continue à ne pas couvrir sa part des rentes d'invalidité pour nos collègues de Polynésie et Nouvelle-Calédonie.

Les élus dénoncent ces choix qui illustrent les inégalités au sein de l'entreprise. Ces choix vont peser une fois de plus sur le pouvoir d'achat des plus fragiles, dont les femmes seules avec enfants.

Dans le même temps l'entreprise ne voit pas d'inconvénient à verser 24 000 € de prime annuelle de présentation à une poignée de journalistes vedettes parisiens bénéficiant déjà de salaires très élevés. Ces inégalités sont révoltantes.

La direction évoque des « efforts » nécessaires pour faire face à la baisse des ressources de France Télévisions. Ces efforts doivent être partagés par tous, à due proportion de leurs revenus.

**Adopté à l'unanimité des 17 votants
CFDT, CGT et SNJ s'associent.**

Paris, le 7 octobre 2026